

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal

Le 30 août 2017 à 20 heures

Date de convocation : le 25 août 2017

Affichage convocation : le 25 août 2017

Envoi convocation : le 25 août 2017

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Christiane MILLIEN, Brigitte LE MOTAIS, Jeannick VALLIER, Agnès BRINGUIER, Paul-Simon GUIGUE, Jean ROCHE, Françoise CASADEVALL

Démissionnaires :

Absents : Philippe BEGNIS, Sébastien FABROL, Aline MORENO,

Excusé(s) : Daniel BOIRON, Chrystelle BARNOUIN

Pouvoir(s) :

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE

Monsieur le Maire demande l'autorisation à son conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- *DM sur le budget de l'eau*
- *Accord de principe relatif aux actions à instruire dans le contrat de rivière Ardèche 2017 à 2019*

Demande acceptée à l'unanimité.

➤ ***DM sur le budget de l'eau***

Suite à un dysfonctionnement du logiciel comptable et afin de réaffecter les montants sur les bonnes rubriques du budget de l'eau, M. le maire demande de valider la demande de modification portant sur un montant de 82 089,94 euros.

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 10 | 0 | 0 | Unanimité |

➤ ***Accord de principe relatif aux actions à instruire dans le contrat de rivière Ardèche 2017 à 2019***

Monsieur le Maire expose que comme de nombreux autres acteurs locaux, La commune de Saint Julien de Peyrolas s'inscrit dans la démarche du Contrat de Rivière Ardèche.

Ce programme élaboré en large concertation et validé par la Commission Locale de l'Eau vise à améliorer durablement l'état des rivières et milieux aquatiques en mettant en œuvre des actions relatives à la gestion de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la restauration des fonctionnalités des milieux, la gestion des activités sportives et de loisirs, la structuration du territoire, l'animation, le suivi et la communication.

Préalablement à la décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur son engagement financier pour la période 2017-2019, les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur leur engagement à réaliser les opérations les concernant.

Monsieur le Maire rappelle la liste des actions à la charge de la commune de Saint Julien de Peyrolas, leur coût, le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation :

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière Ardèche et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

- Donne un accord de principe sur le programme d'actions du Contrat de Rivière Ardèche pour la période 2017-2019, et les opérations dont nom de la collectivité/de l'organisme porte la maîtrise d'ouvrage,
- s'engage à réaliser les actions prévues au Contrat de Rivière Ardèche selon l'échéancier proposé et le plan de financement prévisionnel, sous réserve du plan de financement définitif,
- autorise Monsieur le Maire/Président(e)/titre du responsable légal à signer l'engagement de principe du Contrat de Rivière après décision de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée -Corse,

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 10 | 0 | 0 | Unanimité |

➤ **Validation du programme de renforcement BTA poste La Febre**

Dans le cadre des travaux de renforcement, et suite à la FPT d'ENEDIS N° 2016R024 en date du 02/06/2016, le SMEG projette le renforcement du réseau BTA du poste H61 LA FEBRE sur la commune de SAINT JULIEN DE PEYROLAS. En effet, le poste H61 est utilisé à 100% de sa capacité et on recense 5 Clients Mal Alimentés ainsi qu'un Départ en contrainte I. Les travaux consistent au remplacement du poste H61 par un poste au sol type PSS-A à la reprise des 2 départs du poste avec du réseau BTA-Souterrain en 240² sur une longueur géographique d'environ 50 ml, et la pose d'un câble torsadé T70² en lieu et place du torsadé T35² existant au niveau des dipôles 137, 139 et 130 soit une distance d'environ 365 ml. Il sera également prévu la reprise des 6 branchements particuliers.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le montant des travaux sera de 0,00€. Toutefois, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 224,31 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 10 | 0 | 0 | Unanimité |

➤ **Validation du tarif de 15€ pour les certificats d'urbanisme**

Suite à des informations contradictoires, cette délibération est reportée.

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 10 | 0 | 0 | Reporté |

➤ **Validation de l'adhésion au CNAS**

Si, sur le principe, cette adhésion semble intéressante, le budget 2017 ne permet pas une dépense supplémentaire. Il faudra le prévoir pour 2018.

Autre source de réflexion, les dotations d'états et les recettes de la commune, compte tenu des nouvelles mesures gouvernementales dans ce domaine.

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 10 | 0 | 0 | reporté |

➤ **Création d'un emploi non permanent**

Suite à la fin du contrat CAE, en place depuis trois ans au sein du groupe scolaire et suite à l'impossibilité de reconduire une telle démarche, M. le Maire propose la création d'un emploi non permanent afin de faire face à une activité toujours constante (Maintien des activités périscolaires). Cet emploi serait créé pour les quatre derniers mois de l'année.

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 10 | 0 | 0 | Unanimité |

➤ **Validation d'une subvention exceptionnelle AB PEYROLAISE**

M. le Maire propose le paiement de la facture concernant la mise à disposition d'un éducateur pour la pratique du sport-boules, à l'AB PEYROLAISE, pour leur gracieuse participation au NAP, sur le 3^{ème} trimestre 2016-2017. Le montant de cette participation s'élève à : 200 € et sera pris sur le budget des NAP.

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 10 | 0 | 0 | Unanimité |

➤ Création d'un poste garde champêtre chef principal

Mr le Maire propose la création d'un poste de garde champêtre chef principal, à compter du 1er septembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 7h

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 5 | 4 | 1 | Majorité |

➤ Redevance d'occupation du Domaine Public par EDF

Mr le maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants :

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune : 200 euros pour 2017

ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

| Décision du Conseil Municipal | | | |
|-------------------------------|--------|-------------|-----------|
| Pour | Contre | Abstentions | Décision |
| 10 | 0 | 0 | Unanimité |

Questions diverses

Eclairage Public

L'extinction de l'éclairage public, votée lors du conseil municipal du 30 mai sera programmée lorsque les travaux de signalisation de la chaussée (marquage au sol des bandes blanches) seront effectués. Cela risque de reporter la date de mise en œuvre prévue (1^{er} septembre) de quelques semaines.

Les coupes affouagères

Il reste plusieurs lots à tirer au sort. Quelques administrés se sont porté candidats pour en obtenir. Un tirage au sort sera réalisé courant novembre pour attribuer ces lots aux demandeurs. Nous vous rappelons que le montant est fixé à 100 euros payable avant le tirage au sort. Les personnes qui en ont déjà obtenu peuvent prétendre à un autre lot dans la mesure des lots restants.

Formation compostage

L'agglomération du Gard Rhodanien organise une formation compostage à Bagnols sur Cèze, le 23 septembre à partir de 8h30. Cette séance est ouverte à tous et principalement destinée à former des 'référents compostage' qui permettraient aux communes d'organiser des zones de compostage collectif. La municipalité va étudier cette démarche afin de voir s'il est possible de la proposer à ses administrés. Vous pouvez trouver détail de cette formation sur le site municipal

Mise en place du paiement en ligne des factures d'eau

Dans le cadre de l'amélioration de ses services, la régie de l'eau va mettre à disposition des abonnés le paiement en ligne des factures principales (acompte de juin et facture de décembre). Ce service sera accessible à partir du site municipal sous la rubrique '*Les services/L'eau et l'assainissement*'. Nous espérons ainsi faciliter cette démarche pour ceux qui souhaiteront utiliser ce service et vous tiendrons informés de sa mise en place dès que celle-ci deviendra effective.